

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Québec, le 4 novembre 2009

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.51)

Emballage Alimentaire Reynolds Canada inc.
600, boulevard de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 3J2

N/Réf. : 7610-13-01-00205-13
400647343

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 22 septembre 2009, reçue le 6 octobre 2009 et complétée le 19 octobre 2009, j'approuve, conformément à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit dans les documents intitulés « Plan de réhabilitation du terrain » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation des sols contaminés en concentration supérieure aux valeurs limites de l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains et leur élimination dans des sites autorisés par le Ministère.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur les lots 1 596 885, 1 596 886, 1 596 887 et 1 596 843 du cadastre du Québec, soit au 509, rue Lindbergh à Laval.

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation :

Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par François La Forge de la compagnie Conestoga-Rovers & Associates en date du 6 octobre 2009, à laquelle étaient joints des études de caractérisation phase I et phase II, le formulaire d'attestation et la grille d'attestation d'études de caractérisation signé

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.51)

- 2 -

N/Réf. : 7610-13-01-00205-13
400647343

Le 4 novembre 2009

par l'expert no : 169), le formulaire d'attestation du résumé et le résumé des études de caractérisation phase I et phase II (signé par l'expert no : 169), un chèque au montant de 1 025.00\$, un plan de réhabilitation et un avis de contamination enregistré au registre foncier sous le numéro 16 585 683;

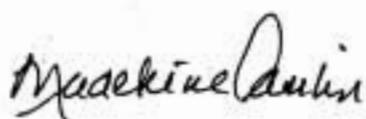
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 octobre 2009, signée par Katia Opalka, avocate à la firme Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R, à laquelle était jointe une résolution du conseil d'administration de la compagnie Emballage Alimentaire Reynolds Canada inc.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 octobre 2009, signée par Tony Amoruso de la compagnie Emballage Alimentaire Reynolds Canada inc.;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par François La Forge, daté du 19 octobre 2009, concernant des informations complémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents. Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Madeleine Paulin
Sous-ministre

